

## Procès-verbal du Conseil Communautaire du 2 septembre 2019

### Convocation : 06/09/2019

Nombre de délégués en exercice : 70 Présents : 44 Votants : 49	<i>L'an deux mille dix-neuf, le douze septembre à 18h30. Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de Passenans sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MAITRE, Président.</i>
--	---

### DELEGUES PRESENTS (ayant voix délibérative) :

<p><b>ARLAY :</b> <b>BLETTERANS :</b> François PERRODIN (<i>prend part au vote à partir de la délibération n° 2019-072</i>), Stéphane LAMBERGER (ayant reçu procuration de Christine PETITJEAN), Dominique MEAN <b>BLOIS-SUR-SEILLE :</b> Arlette GUICHARD <b>BOIS-DE-GAND :</b> <b>BONNEFONTAINE :</b> Véronique VERBEECK <b>CHAMPROUGIER :</b> <b>CHAPELLE-VOLAND :</b> Jacques ROBELEY, Sylvie BONNIN <b>CHÂTEAU-CHALON :</b> Christian VUILLAUME <b>CHAUMERGY :</b> Gilles TSCHANZ <b>CHEMENOT :</b> <b>CHENE SEC :</b> <b>COMMENAILLES :</b> Jean-Louis MAITRE, Nicole BURON <b>COSGES :</b> <b>DESNES :</b> <b>DOMBLANS :</b> Bernard FRACHON (ayant reçu procuration de Roger BALLETT) <b>FONTAINEBRUX :</b> Valérie MOLLIER (suppléante) <b>FOULENAY :</b> <b>FRANCHEVILLE :</b> <b>FRONTENAY :</b> Dominique PRUDENT <b>HAUTEROCHÉ :</b> Daniel SEGUT, Marie-Madeleine PERRARD, Christian NOIR <b>LA CHARME :</b> <b>LA CHASSAGNE :</b> Gabriel CAMBAZARD (suppléant) <b>LA CHAUX-EN-BRESSE :</b> Daniel BERNARD <b>LADOYE-SUR-SEILLE :</b> Jean-Pierre BEJEAN (suppléant) <b>LA MARRE :</b> Sandrine ROY (<i>prend part au vote à partir de la délibération n° 2019-071</i>) <b>LARNAUD :</b> Philippe ANTOINE</p>	<p><b>LAVIGNY :</b> Luc MICHAUD GROS-BENOIT <b>LE LOUVEROT :</b> René FANDEUX <b>LE VERNOS :</b> Jean-Claude PROST <b>LE VILLEY :</b> Michelle CHATELAIN <b>LES-DEUX-FAYS :</b> Jacques THIEBAUT (suppléant) <b>LES REPOTS :</b> <b>LOMBARD :</b> Sylvie FAUDOT <b>MANTRY :</b> <b>MENETRU-LE-VIGNOBLE :</b> François FERNEX DE MONGEX <b>MONTAIN :</b> Michel BRUTILLOT <b>NANCE :</b> Bernard LONJARRET <b>NEVY-SUR-SEILLE :</b> Gisèle GHELMA <b>PASSENANS :</b> Denis LABRE <b>PLAINOISEAU :</b> Eddy LACROIX <b>QUINTIGNY :</b> <b>RECANOZ :</b> <b>RELANS :</b> Robert BAILLY <b>RUFFEY-SUR-SEILLE :</b> Evelyne PETIT (ayant reçu procuration de Daniel URBAIN) <b>RYE :</b> Jean-Claude BOISSARD <b>SAINT-LAMAIN :</b> Claude BASSET <b>SELLIERES :</b> Bernard JOLY (ayant reçu procuration de Suzanne CARE-BUISSON) <b>SERGENAUX :</b> Jean BACHELEY <b>SERGENON :</b> Mathilde CYROT-LALUBIN <b>TOULOUSE-LE-CHATEAU :</b> Marie-Paule PONTHEUX <b>VERS-SOUS-SELLIERES :</b> <b>VILLEVIEUX :</b> Jean-Louis MAGNIN (ayant reçu procuration de Jean-Paul GAUTHIER) <b>VINCENT-FROIDEVILLE :</b> Arlette SAUGET <b>VOITEUR :</b></p>
--	--

**TITULAIRE ABSENTS EXCUSES :** Christine PETITJEAN (Bletterans), Emmanuel MURADORE (Bois-de-Gand), Jean-Noël REBOUILLAT (Cosges), Roger BALLETT (Domblans), Michel CHALUMEAU (Fontainebrux), Michel CANNAZZARO (Foulenay), Luc LE (La Charme), Jean-Louis TROSSAT (La Chassagne), Yolande OUDOT (Ladoye-sur-Seille), Arnaud RICHARD (Les-Deux-Fays), Daniel URBAIN (Ruffey-sur-Seille), Suzanne CARE-BUISSON (Sellières), Jean-Paul GAUTHIER (Villevieux).

**TITULAIRES ABSENTS NON REPRESENTES :** Christian BRUCHON - Jean-Luc URIET - Dominique BAUDUIN (Arlay), Hervé GIMARET (Champrougier), Serge GREVY (Chemenot), Pierre CHANOIS (Chene-Sec), Bernard PEYRAUD (Desnes), Gilles CAMPY (Domblans), Patrice BONNOT (Francheville), Didier JOUVENCEAU (Les Repôts), Jean-Paul GERDY (Mantry), Yves MOINE (Quintigny), Daniel JACQUOT (Recanoz), Jean-Louis BRULEBOIS (Vers-Sous-Sellières), Alain PERNOT (Vincent-Froideville), Alain QUICLET - Richard FENIET (Voiteur).

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Christian VUILLAUME

*Le Président accueille les participants et les remercie de leur présence. Il remercie également Madame BRULEBOIS conseillère Départementale pour sa présence et Monsieur le Maire de Passenans de les accueillir dans sa commune.*

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance en date du 4 juillet 2019**

Le conseil communautaire à l'**unanimité des votants** décide d'approuver le compte rendu de la séance du 4 juillet 2019.

Ce compte rendu a été envoyé par courriel à tous les délégués communautaires le 6 septembre 2019.

## **1 - Développement économique**

### **1.1 - Projet Maison de santé : acquisition d'un terrain**

Dans le cadre du projet de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur la Place du Colombier, il a été souhaité entre les parties (commune, Communauté de communes et professionnels de santé) que la CCBHS se rende propriétaire de la parcelle cadastrée AD 261, située en bordure de projet, d'une contenance de 733 m<sup>2</sup> et appartenant à Mme Mélanie Guichard.

Cette disposition est inscrite dans la convention tripartite validée par le Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2019 (délibération n° 2019-050).

L'estimation de ce bien réalisée par le Service des Domaines, sous le numéro d'avis 2019-39 056V0135 : est de 30 000€.

Après discussion et négociation avec Mme Mélanie Guichard, celle-ci a donné son accord pour la vente de son bien au montant de 34 000€ (le montant initial demandé de sa part était de 38 000€), le 25 juillet dernier. Cet accord est assorti d'une demande par la propriétaire de la prise en charge des frais de clôture séparative par la CCBHS. Cette clôture devra respecter les préconisations du PPRI de la Seille et de la Police de l'eau.

*Une délibération est proposée afin de valider l'acquisition de cette parcelle et la prise en charge de la clôture séparative et d'autoriser le Président à signer la convention.*

### **Délibération n° 2019-070**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à **46 POUR** et **1 abstention** (M. Gilles TSCHANZ) :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AD 261, située en bordure de projet « maison de santé », d'une contenance de 733 m<sup>2</sup> appartenant à Mme Mélanie Guichard pour un montant de 34 000€ (sans les frais de notaire) et la prise en charge des frais d'une clôture séparative ;
- **PREND NOTE** que la clôture respectera les préconisations du PPRI de la Seille et de la Police de l'eau ;
- **PREND NOTE** qu'une discussion et une négociation a eu lieu avec Mme Guichard ; le montant initial demandé était de 38 000€ ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget annexe développement économique, au compte 2113 ;
- **AUTORISE** le Président à prendre attache du Notaire de son choix ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à cette transaction ;
- **AUTORISE** le Président à engager les dépenses correspondantes.

## **1.2- Office intercommunal commercial artisanal et industriel : nomination de 5 représentants**

Par délibération n°2019-053 en date du 4 juillet, le Conseil Communautaire a validé le projet de statuts de l'office de commerce et d'artisanat de Bresse Haute Seille.

Afin de mettre en place cet office, il convient de réunir une première assemblée générale, probablement courant octobre 2019.

### **→ Rappel**

#### **L'association se compose de :**

- Membres de droit
- Membres associés.

#### **Les membres de droit sont :**

- Les communes Bourgs centre ou bourgs relais au sens du SCOT du Pays Lédonien, à savoir : Bletterans, Chaumergy, Commenailles, Domblans, Hauteroche, Ruffey sur Seille, Sellières, Voiteur, représentées par leur maire et, en cas d'absence d'union commerciale sur la commune, un délégué représentant des commerçants et artisans (désigné par le conseil municipal).
- La communauté de Communes Bresse Haute Seille, représentée par 5 conseillers communautaires non membres par ailleurs, et ne faisant pas partie d'une commune par ailleurs représentée
- L'union commerciale industrielle et artisanale de Bletterans, représentée par 3 personnes
- Toute autre union commerciale, représentée par 3 personnes par union.
- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura, représentée par 1 personne, élu ou technicien, désignée par l'organisme auquel il appartient.
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Jura, représentée par 1 personne, élu ou technicien, désignée par l'organisme auquel il appartient.
- La Chambre d'Agriculture du Jura, représentée par 1 personne, élu ou technicien, désignée par l'organisme auquel il appartient.

L'ensemble des membres de droit composent le conseil d'administration de l'office de commerce et d'artisanat de Bresse Haute Seille.

#### **Sont membres associés :**

- Les acteurs souhaitant s'investir dans le projet.
- la Fédération Jura Commerce

Ces membres associés sont dispensés de cotisations mais n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale. Ils ont toutefois une voix consultative

### **→ Constitution du collège « membres de droit »**

Pour constituer le conseil d'administration, la Communauté de communes doit désigner 5 membres de son conseil communautaire, non membres par ailleurs et ne faisant pas partie d'une commune par ailleurs représentée.

*Une délibération est proposée afin de désigner les 5 représentants de la Communauté de commune qui siégeront au conseil d'administration de l'office de commerce et d'artisanat de Bresse Haute Seille. Désignation de 5 membres non membres par ailleurs et ne faisant pas partie d'une commune par ailleurs représentée.*

Le Vice-Président propose des représentants faisant partie des communes suivantes : Arlay, Desnes, Chapelle Voland, Larnaud, Passenans, Plainoiseau, Quintigny Villevieux ; communes qui ont des commerces.

### Délibération n° 2019-071

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sandrine ROY commune de La Marre rejoint la réunion et prend part au vote) des votants :

- **DECIDE** de désigner comme représentants de la Communauté de communes pour siéger au conseil d'administration de l'office de commerce et d'artisanat de Bresse Haute Seille :
  - M. Philippe ANTOINE – Commune de Larnaud
  - Jacques ROBELEY – Commune de Chapelle Voland
  - Eddy LACROIX – Commune de Plainoiseau
  - Jean Paul GAUTHIER – Commune de Villevieux
  - Denis LABRE – Commune de Passenans
- **PREND NOTE** que ces 5 conseillers communautaires sont non membres par ailleurs, et ne font pas partie d'une commune par ailleurs représentée ;

#### **1.3 - Construction d'une boulangerie à Chaumergy : information**

Par délibération n° 2019-054 en date du 4 juillet 2019, le conseil communautaire a autorisé le Président à retenir pour les travaux de la construction de la boulangerie de Chaumergy (7 lots), les entreprises les mieux disantes, selon les préconisations du cabinet Roux, architecte.

L'arrêté accordant le permis de construire a été notifié à la CCBHS le 02 août 2019.

Aussi, les entreprises retenues et le montant des travaux par lots sont les suivantes :

- 01 GROS OEUVRE - V.R.D. : entreprises **SAS PALANGHI et Fils** (39230 Toulouse le Château) et **SAS DELARCHE TP** (39140 Fontainebrux) / montant du lot = **93 442.37 € HT** (estimatif avant consultation : 104 300 € HT).
- 02 CHARPENTE METALLIQUE - COUVERTURE & BARDAGE BAC ACIER : **C2B CONSTRUCTIONS** (39230 Rye) / **54 506.20 € HT** (66 300 € HT)
- 03 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM ET INTERIEURES BOIS : **SAS MENUISERIES PAGET** (39000 Lons le Saunier) / **24 028.44 € HT** (25 000 € HT)
- 04 CLOISONS - PEINTURES - ISOLATIONS : **SARL FILIPPI** (39100 Dole) / **44 228 € HT** (39 800 € HT)
- 05 CARRELAGE - FAÏENCE : **C2C CARRELAGE SARL** (39100 Dole) / **11 048 € HT** (13 600 € HT)
- 06 PLOMBERIE - SANITAIRE : **SARL DME** (39570 Courlaoux) / **6 342.50 € HT** (5 400 € HT)
- 07 ELECTRICITE COURANTS FORTS & FAIBLES - CHAUFFAGE – VENTILATION : **SARL DME** (39570 Courlaoux) / **44 339.12 € HT** (45 000 € HT)

**Estimatif avant consultation (pour les 7 lots) = 299 400€**

**Montant des travaux (pour les 7 lots) après consultation = 277 934.63€**

**Différence entre estimatif et prix marché = moins de 21 465€**

#### **1.4 - Projet de création d'une boutique « test » : engagement pour un co-financement**

Dans le cadre de la revitalisation de Bletterans, la commune de Bletterans au travers du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bletterans, propriétaire d'une boutique dans la rue Louis Le Grand, souhaite contribuer à la mise en place d'une boutique « test » permettant à des porteurs de projets de tester leurs commerces avant de s'installer plus durablement dans la commune. Les porteurs de projets occuperont la cellule de façon successive. En cas de réussite le porteur s'installera dans une cellule vacante de la commune et laissera la cellule « test » à un autre porteur de projet.

Pour cela une réhabilitation d'une cellule commerciale propriété du CCAS est nécessaire afin de séparer la cellule de l'appartement situé à l'arrière, moderniser la cellule commerciale et la mettre en accessibilité.

#### **Localisation du site de projet :**

Le projet se localise au cœur de la commune sur l'axe commercial au 24 rue Louis XIV le Grand sur la parcelle AD 160 (789 m<sup>2</sup>). La partie concernée par la réhabilitation est située au Nord de la parcelle.

La cellule commerciale est vacante depuis le 1er février 2019. Elle accueillait précédemment un commerce.

#### **Plan de financement prévisionnel propre à cette opération, partie « cellule commerciale ».**

Dépenses		Recettes		
Etude de faisabilité (HT)	4 000 €	CCAS	20 %	21 590 €
Travaux (HT)	94 500 €	CCBHS	16 %	17 272 €
Maîtrise d'œuvre	9 450 €	LEADER	64 %	69 088 €
<b>TOTAL</b>	<b>107 950 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>107 950 €</b>

*Le montant des travaux est estimé à 1350 €/m<sup>2</sup>, pour 70 m<sup>2</sup>.*

Il est à noter qu'à ce total hors taxe s'ajoutera le montant de la TVA soit une somme prévisionnelle de 21 590 € à la charge du CCAS qui ne pourra pas faire l'objet d'une récupération au titre du FCTVA (compte tenu de l'objet de la dépense au regard de l'activité du CCAS).

Le co-financement public dépend des compétences de la loi Notre. D'après les renseignements pris auprès des services de la Préfecture, il s'avère que le co-financement public doit, pour des raisons de compétences, être réalisé par la CCBHS. Aussi, afin de pouvoir déposer un pré-dossier LEADER, il est nécessaire que la CCBHS valide ce co-financement.

Les coûts estimés sont à titre informatif et ne seront pas repris dans la délibération, car ils seront mis à jour par l'étude de faisabilité et l'APD.

Aussi, dans le cadre de l'opération de réhabilitation d'une cellule commerciale destinée à accueillir une boutique permettant d'installer des commerces avec des périodes successives de « test accompagnés » à Bletterans, la CCBHS s'engage à hauteur de 16 % du coût total du projet HT dans la limite de 20 000€.

#### **Informations sur le recrutement des porteurs de projets :**

La vitrophanie étant installée, un dossier de candidature a été rédigé afin que les potentielles personnes intéressées puissent écrire leur projet et renseignements.

Ce dossier a été validé par la Fabrique à Entreprendre (FAE), qui analysera les dossiers déposés pour éventuellement accompagner les porteurs dans les démarches entrepreneuriales et donner un avis. Une commission mêlant Commune, CCAS, CCBHS, UCIA, FAE et Pays Lédonien se réunira pour donner

un avis sur les dossiers. Les dates des commissions ne peuvent être organisées « par avance » étant donné que l'on ne connaît pas le flux d'arrivée des dossiers.

Par ailleurs, deux éléments majeurs seront à valider :

- la durée du bail ;
- l'estimation du début de l'opération fixée actuellement au printemps 2020 (en fonction des travaux...).

Les services de la Préfecture indiquent officiellement que le CCAS ne peut faire de loyer abaissé par rapport aux prix du marché (compétence de la CCBHS). Il conviendra donc de fixer un montant de loyer « cohérent ».

Une délibération est proposée afin de :

- valider le principe d'un engagement de la CCBHS en tant que co-financeur public du projet de maîtrise d'ouvrage CCAS de Bletterans « réhabilitation d'une cellule commerciale destinée à accueillir une boutique permettant d'installer des commerces avec des périodes successives de test accompagnés, à Bletterans à hauteur de 16% et dans la limite de 20 000€.
- valider le taux de cet engagement à hauteur de 16% du montant HT des travaux
- autoriser le Président à signer tous documents en lien direct avec ce projet.

### **Remarques**

*M. Perrodin s'interroge : en cas de changement de type de commerce, des travaux seront-ils de nouveau à faire ? M. le Maire de Bletterans précise que le local sera vide et « neutre ». Il sera aménagé par le porteur de projet. Ce local, de ce fait, exclut un certain nombre de type de commerces comme une boulangerie, une boucherie. Le porteur de projet amène son matériel car le but de cette cellule commerciale est de tester son activité, le potentiel de clients...*

*M. Le Maire de Bletterans précise également qu'il a obtenu confirmation de la Préfecture du Jura de la capacité de la commune de faire acquisition de commerces. La commune est donc compétente pour acheter des cellules commerciales vides. Ce sujet est mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.*

*M. Le Maire de Frontenay demande la durée « de test » ? M. le Maire de Bletterans répond qu'après avoir consulté des organisations comme la Fabrique à Entreprendre, la durée de test pourrait être d'un an avec un 1<sup>er</sup> bilan au bout de 6 mois. En général, au niveau national, la durée est d'un an et parfois plus. Une réflexion collective doit avoir lieu pour définir le cahier des charges.*

*M. Le Président précise que le fonctionnement d'une cellule « test » s'apparente au fonctionnement d'un bâtiment relais. Elle donne les moyens à quelqu'un de tester son activité en termes de rentabilité.*

*Un membre communautaire demande si le contact pour un candidat potentiel c'est la commune ? M. le vice-président précise que tout se jouera avec l'Office intercommunal commercial artisanal et industriel ; l'office jouera pleinement son rôle.*

### **Délibération n° 2019-072**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** (François PERRODIN commune de Bletterans rejoint la réunion et prend part au vote) des votants :

- **VALIDE** le principe d'un engagement de la CCBHS en tant que co-financeur public du projet de maîtrise d'ouvrage CCAS de Bletterans « réhabilitation d'une cellule commerciale destinée à accueillir une boutique permettant d'installer des commerces avec des périodes successives de test accompagnés, à Bletterans.

- **VALIDE** le taux de cet engagement à hauteur de 16% du montant HT des travaux dans la limite de 20 000€
- **PREND NOTE** que les porteurs de projets occuperont la cellule de façon successive. En cas de réussite, le porteur s'installera dans une cellule vacante de la commune et laissera la cellule «test » à un autre porteur de projet.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document en lien direct avec ce projet.

### Informations

M. le vice-président précise que la boucherie de Ruffey-sur-Seille est de nouveau ouverte et fonctionne très bien.

Pour la boucherie de Sellières, le fond a été racheté par un professionnel qui va rouvrir le commerce prochainement.

## 2 - Aménagement du territoire et infrastructures

### 2.1 - Service technique 2017, 2018 : mise à disposition d'agents de la CCBHS pour des communes

Sur le fondement des articles L.5211-4-1 et L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et sur le fondement de la disposition concernant le service partagé inscrit dans les statuts de la communauté de communes sous les termes suivants :

« La Communauté de Communes propose un service partagé à destination des communes membres qui le souhaitent pour assurer le secrétariat et les activités du service technique (voirie et bâtiment à l'exclusion du ménage). Ce service comprend la mise à disposition de personnel et la gestion mutualisée des services ».

Aussi, en 2017 et 2018, des agents techniques de la CCBHS ont été mis à disposition des communes de Fontainebrux, Larnaud, Les Repôts, Ruffey-sur-Seille, Sergenau, Le Villey, Lombard, Vincent-Froideville et Arlay pour assurer des activités du service technique (voirie et bâtiment).

COMMUNES	1er semestre 2017	2ème semestre 2017	Total 2017	1er semestre 2018	2ème semestre 2018	Total 2018	Cumul 2017 - 2018
FONTAINEBRUX				4 772,50 €	1 253,50 €	6 026,00 €	6 026,00 €
LARNAUD				9 185,50 €	9 502,00 €	18 687,50 €	18 687,50 €
LES REPOTS				460,00 €	874,00 €	1 334,00 €	1 334,00 €
RUFFEY				10 073,00 €	3 724,00 €	13 797,00 €	13 797,00 €
SERGENAUX		230,00 €	230,00 €	264,50 €	138,00 €	402,50 €	632,50 €
LE VILLEY		161,00 €	161,00 €	69,00 €	621,00 €	690,00 €	851,00 €
LOMBARD		184,00 €	184,00 €				184,00 €
VINCENT-FROIDEVILLE		2 632,50 €	2 632,50 €	468,00 €		468,00 €	3 100,50 €
ARLAY					1 072,50 €	1 072,50 €	1 072,50 €
Total		3 207,50 €	3 207,50 €	25 292,50 €	17 185,00 €	42 477,50 €	45 685,00 €

Les facturations du 2<sup>ème</sup> semestre 2017 et du 1<sup>er</sup> semestre 2018 interviendront fin octobre/début novembre 2019 et celles du 2<sup>ème</sup> semestre 2018 début 2020.

Une délibération est proposée afin de solliciter, pour la mise à disposition d'agents techniques de la CCBHS, pour les années 2017 et 2018, le remboursement par les communes (délibération concordante).

### Délibération n° 2019-073

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE et CERTIFIE** sincère le présent détail des sommes dues par les communes pour la mise à disposition d'agents techniques de la CCBHS, pour les années 2017 et 2018 (cf tableau ci-dessus) ;
- **SOLLICITE** le remboursement par les communes des heures réalisées par les agents techniques intercommunaux suivant le tableau ci-dessus ;

- **DEMANDE** aux communes, par délibération concordante, de valider le tableau ci-dessus ;
- **DEMANDE** aux communes de prendre acte que la validation de la présente délibération par les communes engagera la facturation, par la CCBHS des sommes dues ;
- **PREND NOTE** que les facturations du 2<sup>ème</sup> semestre 2017 et du 1er semestre 2018 interviendront fin octobre/début novembre 2019 et celles du 2<sup>ème</sup> semestre 2018 début 2020 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce dossier.

## **2.2 – Réfection de la rue la Demi-Lune à Bletterans : approbation du remboursement du SIEA**

Suite aux travaux de renouvellement de conduite d'eau potable rue de la Demi-Lune à Bletterans, le SIEA de la Région de Bletterans s'était engagé à procéder à la pose d'enrobée sur la tranchée après rabotage du revêtement provisoire.

La CCBHS, compétente en matière de voirie, a proposé que cette opération soit réalisée dans le cadre de la réfection globale de la rue Demi-Lune sous réserve de la participation du SIEA correspondant aux m<sup>2</sup> de réfection de tranchée

Il apparait que 470 m<sup>2</sup> ont ainsi été réalisés pour un montant de 6 399.49€ht pour le rabotage et la pose d'enrobée.

*Une délibération est proposée afin de solliciter la participation du SIEA.*

### **Délibération n° 2019-074**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE et CERTIFIE** la participation du SIEA d'un montant de 6 399.49€ pour la réfection de la bande de roulement lors du renouvellement de conduite d'eau potable rue de la Demi-Lune à Bletterans ;
- **SOLLICITE** la participation de la somme de 6 399.49€ au SIEA ;
- **PREND NOTE** que le SIEA a validé cette somme par délibération en date du 12 juin 2019 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce dossier.

## **2.3 – Chapelle-Voland : protocole étang Vaillant**

L'Entreprise PETITJEAN en mai 2016, sous maîtrise d'œuvre du SIDEC, a mis en place une conduite d'eau sur la digue de l'étang dans l'espace situé entre la route VC 13 et la berge.

Le 18 juin 2016, une cavité de 2m de diamètre est apparue à proximité du système de vidange de l'étang et à l'aplomb de la nouvelle conduite d'adduction d'eau potable bordant la route.

Par arrêté municipal du 20 juin 2016, le Maire de Chapelle Voland avait interdit la circulation sur cette voie.

L'Entreprise PETITJEAN est intervenue gracieusement et à titre conservatoire pour combler cette cavité par des agrégats calcaire le 28 juillet 2016.

Suite à la saisine par les parties de leurs assurances respectives, en novembre 2016, la Société VISIOTUB a procédé à une inspection télévisée du tuyau de fuite du moine. Elle a pu constater que cet équipement était fissuré.

Le 22 mars 2017 une étude pour avis géotechnique est réalisée par l'Entreprise B3G2. Le remède préconisé est qu'après vérification de l'état du moine et de son assise, de procéder à son étanchéité si nécessaire et de remplacer le tuyau de fuite de l'étang traversant la digue.



Pour rappel, la Communauté de Communes Bresse Haute Seille est intégrée au protocole d'accord, de par sa compétence voirie et de la présence de la voie communal n°13 réputée d'intérêt communautaire.

Mars 2018 un premier protocole est établi. Celui-ci a été contesté tant sur la nature des travaux à réaliser que sur les prescriptions de circulation sur la digue.

Un second protocole d'accord ci-joint est établi, fruit de concessions réciproques des parties permettant de mettre un terme au litige en cours. Les travaux à réaliser pris en charge par le SIDEC et l'Entreprise PETITJEAN consistent à la réalisation d'un chemisage continu de la canalisation de vidange de l'étang.

Il n'y est plus indiqué de prescriptions de circulation.

Une fois ces travaux réalisés, la capacité porteuse de la digue n'en sera pas pour autant confirmée.

Il est donc nécessaire d'autoriser le Président à signer ce protocole d'accord permettant de mettre fin au litige existant entre le maître d'ouvrage (SIEA), le SIDEC (maître d'œuvre) et l'entreprise Petitjean. *(Cf. document 2.3 – Projet de protocole Etang Vaillant)*

*Une délibération est proposée afin d'approuver le protocole d'accord et autoriser le Président à le signer.*

#### **Remarques**

*M. Le Maire de Chapelle-Voland précise que 5 agriculteurs utilisent cette voie ainsi que des services publics. Une pétition a été réalisée par des riverains car ils doivent faire un détour.*

*M. Le Président précise qu'il faudrait que cette voie soit interdite à la circulation afin que le maire ne puisse pas être mis en défaut. En revanche, réaliser une étude supplémentaire aux fins d'évaluer la portance d'une voie que l'on sait insuffisante pour des charges de plus de 3,5 tonnes, ne paraît pas envisageable. Tout au plus, la CCBHS pourrait participer au financement très partiel de cette étude.*

#### **Délibération n°2019-075**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le projet de protocole d'accord Etang Vaillant ci-joint
- **AUTORISE** le Président à signer ce protocole d'accord

#### **2.4 – SPANC : approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)**

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du Service Public d'Assainissement Non Collectif au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport sera mis à disposition du public.

La commission aménagement du territoire en date du 4 septembre 2019 a émis un avis favorable sur le Rapport Prix Qualité Service (RPQS) 2018 de l'activité SPANC.

Aussi vous trouverez ci joint ce rapport annuel sur la qualité et le prix du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2018 *(cf. document 2.4 RPQS)*.

*Une délibération vous sera proposée afin d'approuver le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service SPANC dit « RPQS » de l'année 2018.*

En 2018, la CC Bresse Haute Seille exerce la compétence SPANC sur la partie de son territoire correspondant à l'ancienne CC des Coteaux de la Haute Seille (communes de Baume-les-Messieurs, Blois-sur-Seille, Bonnefontaine, Bréry, Château-Chalon, Domblans, Frontenay, Hauteroche, Ladoye-sur-Seille, La Marre, Lavigny, Le Louverot, Le Vernois, Ménétru-le-Vignoble, Montain, Nevy-sur-Seille, Passenans, Plainoiseau, Saint-Lamain et Voiteur).

En, 2018, l'activité du SPANC sur Bresse Haute Seille concerne 1 142 installations.

La population desservie par le SPANC est d'environ 3 000 habitants.

Le service est géré en régie directe par l'EPCI de rattachement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Un technicien SPANC à 0.7 ETP assure la gestion du service.

Le service assure :

-les missions obligatoires suivantes :

*-Le contrôle des installations neuves ou réhabilitées.* En 2018, 47 installations ont été contrôlées

*-Le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes.* En 2018, aucune visite périodique de bon fonctionnement n'a été effectuée. En effet, une réflexion poussée a été menée sur la professionnalisation du SPANC et sur une nouvelle approche du service.

*-Le diagnostic immobilier en cas de vente.* En 2018 : 8 contrôles.

-une mission facultative :

*-L'entretien des ouvrages de prétraitement (vidanges) par un prestataire agréé (Husson Assainissements). Cette mission est régie par un marché public d'une durée d'un an renouvelable.* Durant l'année 2018, l'entreprise HUSSON a réalisé 52 vidanges soit environ 5% du parc ANC.

### Délibération n° 2019-076

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales le rapport annuel sur la qualité et le prix du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2018 ;
- **PREND NOTE** que l'activité du SPANC Bresse Haute Seille, en 2018, concerne 1 142 installations et que la population desservie par le SPANC est d'environ 3 000 habitants ;
- **PREND NOTE** qu'en 2018, il a été réalisé :
  - 29 contrôles pour conception et implantation
  - 18 contrôles suite à réalisation de travaux
  - 8 contrôles pour diagnostic immobilier
  - 52 vidanges, soit environ 5% du parc ANC
  - aucune visite périodique de bon fonctionnement n'a été effectuée. En effet, une réflexion poussée a été menée sur la professionnalisation du SPANC et sur une nouvelle approche du service.
- **PRECISE** qu'un exemplaire de ce rapport sera transmis à chacune des communes membres de la Communauté de communes Bresse Haute Seille.

## Tourisme

### 3.1 Commune de Hauteroche : attribution d'un fonds de concours pour la réhabilitation de la place à Granges sur Baume

La commune de Hauteroche a réalisé des travaux d'aménagement sur la place de l'Eglise à Granges sur Baume. Cet aménagement s'inscrit partiellement dans le cadre du développement touristique (compétence CCBHS) : sentiers PDIPR, belvédère, ...). Le Coût final de cet aménagement est de 138 014.21€ HT (estimation des travaux à 113 551.45€ HT). Ce projet a été financé par l'ETAT (DETR) à hauteur de 30%.

Le principe de versement d'un fonds de concours à la commune de Hauteroche a été validé par la commission tourisme en date du 19 janvier 2019. Aussi, nous proposons de verser à la commune de Hauteroche 8 030€, correspondant à 7.07% du montant total HT des dépenses estimées, pour financer le mobilier urbain touristique.

*Une délibération est proposée pour décider de l'octroi de ce fonds de concours à la commune de Hauteroche*

### **Délibération N° 2019-077**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** d'octroyer un fonds de concours à la commune de Hauteroche pour la réalisation des travaux d'aménagement sur la place de l'Eglise à Granges-sur-Baume pour un montant de 8 030€, soit 7.07% du montant estimé des travaux HT ;
- **PREND NOTE** que cet aménagement s'inscrit partiellement dans le cadre du développement touristique (compétence CCBHS) : sentiers PDIPR, belvédère, ... ;
- **DEMANDE** à la commune de Haute Roche, par délibération concordante, de valider le montant du fonds de concours
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce dossier

### **3.2 Projet de consolidation et de valorisation du site de Mirebel : information**

Le projet global de mise en valeur du site de Mirebel comprend plusieurs étapes et répond à des objectifs de consolidation de l'existant et de mise en valeur du site en termes de panorama.

La consolidation-restauration des murs du donjon et du logis se limitera à un rejointoiement des murs existants et au traitement des arases à la chaux naturelle. Aucun mur ne sera reconstruit.

De même, la consolidation-restauration de la citerne nécessitera les mêmes prescriptions que précédemment. Le coffrage en bois de soutien de la voute (vaux et couchis) pourra être reconstruit, dans un souci de renforcement de cette dernière.

Une étude archéologique, dans l'esprit de ce qui a déjà été fait pour le donjon entre 2010 et 2013, sera réalisée préalablement aux travaux de consolidations. Le recrutement d'un archéologue sera donc nécessaire.

D'un point de vue touristique et panoramique, la création d'une plateforme de belvédère à l'intérieur de la tour de guet est projetée. Cette plateforme sera autoportante, sans aucune fixation sur les murs. L'escalier devra être adapté au terrain et aux murs qui seront conservés en l'état sans aucune modification. L'esthétique de cette plateforme et de son escalier devra être étudiée, afin d'assurer une intégration visuelle optimale.

Diverses signalétiques sont également envisagées.

L'ensemble de ce projet devra être validé en amont par les différents services de la DRAC (SRA, CRMH) et nécessitera le dépôt du permis de construire.

La CCBHS devra s'entourer d'un maître d'œuvre pour la partie travaux mais également d'un archéologue agréé par la DRAC pour la partie Consolidation de l'ouvrage.

D'un point de vue financier, le plan de financement n'est pas encore établi.

Néanmoins, il est prévu des aides financières par la DRAC pour l'étude archéologique à hauteur de 40% du montant et pour les travaux de restauration-consolidation uniquement à hauteur de 30 % du montant HT. En revanche, les travaux d'aménagement (plateforme-belvédère, signalétique...) ne sont pas subventionnables par la DRAC.

D'autre part, l'association PHM, la fondation du Patrimoine, le Conseil régional et le Conseil départemental seront sollicités (ou l'ont déjà été) pour financer une partie de ces travaux éligibles à leurs guides des aides respectifs.

Dès que ces éléments financiers seront connus, nous vous présenterons un plan de financement complet ainsi qu'un projet sous forme de cahier des charges détaillés permettant au Président de lancer le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre (architecte du patrimoine et archéologue).

*Ce dossier vous est présenté lors de la séance du conseil communautaire.*

### **Remarques**

*L'objectif de la CCBHS est de prendre en main l'étude opérationnelle de ce dossier d'ici la fin de l'année 2019 afin de mettre en œuvre les études nécessaires. Lors des Journées européennes du patrimoine, une manifestation est organisée.*

### **3.3 Office de tourisme Coteaux du Jura : approbation d'un avenant à la convention**

Par délibération en date du 12 octobre 2017, le conseil communautaire a adopté une convention d'objectif pluriannuelle de l'Office de tourisme du Pays Lédonien. Cette convention lie l'Office de Tourisme, Bresse Haute Seille et ECLA, pour une durée maximale de 4 ans.

Par délibération n°2017-103 en date du 7 décembre 2017, le conseil communautaire a validé un avenant fixant l'enveloppe globale attribuée à l'Office de Tourisme du Pays Lédonien Coteaux du Jura pour l'année 2018.

La répartition des participations de chacune des intercommunalités est définie selon le modèle suivant :

- Critère 1** : la population sur 10 pts. Ce critère est évalué sur la population légale en vigueur à l'année N-1.
- Critère 2** : la touristicité sur 45 pts. Ce critère est évalué en fonction de la grille fournie par Office de Tourisme de France.
- Critère 3** : l'amplitude d'ouverture sur 45 pts. Il s'agit de prendre en compte les heures d'ouvertures au public durant l'année.

Un forfait de 230 H (moyenne d'ouverture durant les mois d'été) x 2.5 mois = 575 H est rajouté forfaitairement chaque année à l'antenne de Lons. Ce forfait a pour vocation de prendre en compte le fait que l'antenne lédonienne est la seule ouverte toute l'année et que le flux de passage nécessite une équipe renforcée.

Les critères répartition peuvent être réactualisés chaque année par avenant à la demande des parties.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la commune de Baume-les-Messieurs est rattachée à la Communauté d'agglomération ECLA. Il s'avère donc nécessaire de revoir la répartition de la subvention des intercommunalités à l'office de tourisme intercommunal.

Aussi il est proposé un avenant n°2 à la convention d'objectif qui énonce : « Pour 2019 l'enveloppe globale attribuée à l'Office de Tourisme est de 250 000€ (même montant qu'en 2017 et 2018). La répartition pour 2019 de la subvention des intercommunalités à l'Office de Tourisme intercommunal s'établit comme suit :

- ECLA : 74,32% (au lieu de 61,43% précédemment), soit 185 800 €
- CCBHS : 25,68% (au lieu de 38,57% précédemment), soit 64 200 €

Les autres modalités de la convention restent inchangées.

*Une délibération est proposée afin de valider l'avenant n°2 à la convention d'objectif pluriannuelle avec l'Office de Tourisme du Pays Lédonien (cf document 3.3 Avenant n°2 à la convention d'objectif OT).*

## Remarques

Pour 2017 et pour 2018, le montant de la subvention CCBHS versé à l'office de tourisme était de 107 500 €.

M. Le Président précise que cette proposition de répartition pour 2019 de la subvention des intercommunalités à l'Office de Tourisme intercommunal est le fruit d'un travail partagé.

Le Président précise que la dissolution de l'OT sera effective début 2020. Pour la CCBHS, la séparation est effective au 1<sup>er</sup> septembre 2019 et il propose de mettre toutes nos forces pour la création d'un OT. Toutefois, il y aura un besoin de récupérer des fichiers et de mener une réflexion sur le personnel : transfert ou licenciement.

## Délibération n° 2019-078

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des votants :

- **VALIDE** l'avenant n°2 de la convention d'objectifs pluriannuelle avec l'office de tourisme du Pays Lédonien qui énonce « pour 2019 l'enveloppe globale attribuée à l'Office de Tourisme du Pays Lédonien Coteaux du Jura est de 250 000 €. La répartition pour 2019 de la subvention des intercommunalités à l'Office de Tourisme intercommunal s'établit comme suit :
  - ECLA : 74,32% (au lieu de 61,43% précédemment), soit 185 800 €
  - CCBHS : 25,68% (au lieu de 38,57% précédemment), soit 64 200 € »
- **PREND NOTE** que la CCBHS a versé un acompte de subvention d'un montant de 38 227.55 € en juin 2019 ;
- **PREND NOTE** que le solde de la subvention restant à verser est de 25 972.45€ ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce dossier.

## Informations

Mme Aurélie Passerat, chargée de missions tourisme, est en congé de maternité et entrera prochainement à l'école de la formation des orthophonistes. La CCBHS cherche un remplaçant compétent.

Le vice-président précise qu'en ce qui concerne l'OGS, la CCBHS travaille à la création d'un comité de pilotage et d'un syndicat avec ECLA et qu'actuellement une réflexion est en cours pour la création d'une cité des vins.

## Enfance jeunesse

### 4.1 Chapelle-Voland : attribution d'un fonds de concours pour des travaux de mise en sécurité cantine et chaufferie

La commune de Chapelle-Voland va réaliser des travaux de mise en sécurité et de rénovation dans le bâtiment de l'ancienne cantine et chaufferie. Ce local est utilisé pour le scolaire et pour le périscolaire. Le coût de ce projet est de 11 301.93€ HT. Ce projet est financé par l'ETAT (DETR) à hauteur de 30%.

Aussi, la CCBHS propose de verser un fonds de concours d'un montant arrondi à 3 900 €, soit 50% du montant total HT des dépenses estimés, subvention déduite.

Une délibération est proposée afin de décider de l'octroi de ce fonds de concours à la commune de Chapelle-Voland.

## Délibération n° 2019-079

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des votants :

- **DECIDE** d'octroyer un fonds de concours à la commune de Chapelle-Voland pour la réalisation des travaux de mise en sécurité et de rénovation dans le bâtiment de l'ancienne cantine et chaufferie pour un montant de 3 900€ ht soit 50% du montant des travaux HT, subvention déduite ;
- **PREND NOTE** que ce local est utilisé pour le scolaire et pour le périscolaire ;
- **DEMANDE** à la commune de Chapelle-Voland, par délibération concordante, de valider le montant du fonds de concours ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce dossier.

#### **4.2 Extension de la compétence périscolaire : information sur les travaux de la CLECT**

Au titre de l'harmonisation des compétences de la Communauté de Communes, la compétence accueil périscolaire est transférée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 à celle-ci : elle exerce ainsi la compétence sur la totalité de son périmètre

Afin de permettre une transition n'affectant pas l'organisation du service (année scolaire), deux temps ont été mis en place :

- Une période de transition au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2019 via des conventions de gestion entre les entités compétentes et la CC afin de ne pas perturber l'organisation de l'année scolaire
- Un transfert effectif dès la rentrée scolaire 2019 où la CCBHS se substituera aux entités aujourd'hui compétentes en matière périscolaire.

Le rapport final d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence périscolaire portant sur le périmètre transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2019 a été envoyé aux maires, membres de la CLECT et aux conseillers communautaires le 4 septembre 2019.

*Un diaporama est diffusé pour vous présenter les travaux de la CLECT sur l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence périscolaire portant sur le périmètre transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2019.*

#### **Remarques**

*Mme le Maire de la commune de Sergenon est surprise du montant des charges transférées au titre du fonctionnement. Il est précisé qu'elles correspondent à la répartition du personnel administratif, calculée de façon forfaitaire. Les autres charges n'ont pu être prises en compte, compte tenu de l'absence de leur facturation par le RPI. Seule la partie scolaire fait l'objet d'une facturation entre les membres du RPI.*

*M le Président explique que la proposition dérogatoire de la CLECT consiste en une valorisation du transfert des charges périscolaires limitée au reste à charge de fonctionnement et aux biens électroménagers nécessaires à la restauration scolaire. En d'autres termes, les investissements ne sont pas pris en compte au niveau de ce transfert de charges.*

*La prochaine CLECT qui a pour objectifs la présentation et l'approbation du rapport final d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence périscolaire portant sur le périmètre transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2019 se tiendra le 19 septembre 2019.*

*Après la transmission du rapport aux mairies, les conseils municipaux et le conseil communautaire auront trois mois pour l'approuver. Cette approbation se fera par délibérations concordantes à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population). Ensuite, concernant la validation de la procédure dérogatoire, seules les communes concernées directement par le transfert de la compétence périscolaire, auront à approuver ou non de façon explicite par délibération l'application de celle-ci.*

#### **4.3 Extension de la compétence périscolaire : approbation de la convention de mise à disposition**

Par délibération n°2018-067 en date du 6 septembre 2018, le conseil communautaire a décidé d'adopter l'extension de la compétence supplémentaire « Périscolaire » à l'ensemble du nouveau territoire de la Communauté de communes Bresse Haute Seille dans les mêmes conditions que la rédaction des statuts arrêtés le 7 décembre 2016, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Aussi, pour le bon fonctionnement du service périscolaire, des agents communaux et des agents de SIVOS (titulaire ou contractuel/CDI) sont mis à disposition de la communauté de Communes. Ils assurent des fonctions à l'accueil de loisirs périscolaire et/ou au restaurant périscolaire. La durée de mise à disposition est de 1 an. L'agent mis à disposition est placé sous l'autorité hiérarchique du responsable de secteur accueil de loisirs. Il est rémunéré par sa collectivité d'origine (commune ou SIVOS) et le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la collectivité d'origine est remboursé par la collectivité d'accueil au prorata du temps de mise à disposition.

Et inversement, des agents intercommunaux (agents transférés suite à la prise de compétence) sont mis à disposition de leur commune d'origine ou SIVOS. Ils assurent des fonctions, pour la plupart, en milieu scolaire. La durée de mise à disposition est de 1 an. L'agent est rémunéré par sa collectivité d'origine (CCBHS) et le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la collectivité d'origine est remboursé par la collectivité d'accueil au prorata du temps de mise à disposition.

*Une délibération est proposée pour valider la convention de mise à disposition d'agent (cf document 4.3 – Convention de mise à disposition)*

#### **Délibération N° 2019-080**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des votants :

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition ci-joint ;
- **PREND NOTE** que la mise à disposition prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2019 et que la durée de mise à disposition est de 1 an.
- **PREND NOTE** que pour ce projet de convention, la CCBHS peut aussi bien être collectivité d'accueil que collectivité d'origine
- **PREND NOTE** que le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la collectivité d'origine sera remboursé par la collectivité d'accueil au prorata du temps de mise à disposition ;
- **PREND NOTE** qu'en cas de congé par accident de travail ou maladie professionnelle et en cas de congé de maladie, le salaire réel de l'agent, sera à la charge de la collectivité d'accueil minorés des remboursements de l'assurance statutaire, au prorata de la durée de mise à disposition ;
- **PREND NOTE** que le règlement des frais de mise à disposition sera effectué par la collectivité d'accueil au terme de chaque trimestre sur présentation des dépenses réelles relatives à la rémunération de l'agent mis à disposition par mandat administratif ;
- **PREND NOTE** que la mise à disposition peut prendre fin avant la fin de la convention (sous réserve d'un préavis de 3 mois) par :
  - La collectivité d'origine
  - La collectivité d'accueil
  - Le fonctionnaire mis à disposition
- **AUTORISE** Le Président à signer tout document se reportant à ce dossier

## Administration générale

### 5.1 1 Modification du tableau des effectifs - Pôle enfance Jeunesse

Par délibération n° 2018-067 en date du 13 septembre 2018, le conseil communautaire a adopté l'extension de la compétence supplémentaire « Périscolaire » à l'ensemble du nouveau territoire de la Communauté de communes Bresse Haute Seille dans les mêmes conditions que la rédaction des statuts arrêtés le 7 décembre 2016, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Par délibération n°2019-067 en date du 4 juillet 2019, le conseil communautaire a décidé de modifier le tableau des effectifs et donc d'ouvrir :

- 4 postes d'adjoint d'animation à raison de 35 heures hebdomadaires
- 2 postes d'adjoint d'animation à raison de 28 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint d'animation à raison de 16 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint d'animation à raison de 30.25 heures hebdomadaires

Aussi, une modification du tableau des effectifs est nécessaire pour réajuster les temps de travail.

**Le service « accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire » compte au 1<sup>er</sup> septembre 2019, 74 agents représentant 46.18 ETP soit une augmentation de 11.99 ETP.**

**13 agents représentant 3,23 ETP ont émis le souhait de rester dans les communes et sont donc mis à disposition de la Communauté de Communes.**

*Une délibération est proposée afin de modifier le tableau des effectifs (ouverture/fermeture de poste)*

#### **Délibération N° 2019-081**

Le Conseil communautaire après délibération, à l'unanimité des votants :

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs **à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019** comme suit :

#### **→Concernant les agents recrutés suite à l'extension de la compétence périscolaire :**

- Ouvrir un poste d'adjoint d'animation à raison de 27 heures hebdomadaires (Christelle BOIVIN)
- Ouvrir un poste d'adjoint d'animation à raison de 18 heures hebdomadaires
- Ouvrir un poste d'adjoint d'animation à raison de 17.5 heures hebdomadaires
- Ouvrir un poste d'adjoint technique à raison de 18 heures hebdomadaires

#### **→Concernant les agents issus du transfert**

##### **-avec changement de fonction au 1<sup>er</sup> septembre 2019**

- Fermer un poste d'adjoint technique à raison de 20.67 heures hebdomadaires et ouvrir un poste d'adjoint technique à raison de 35 heures hebdomadaires
- Fermer un poste d'adjoint technique à raison de 14 heures hebdomadaires et ouvrir un poste d'adjoint d'animation à raison de 26 heures hebdomadaires
- Fermer un poste d'adjoint technique à raison de 19 heures hebdomadaires et ouvrir un poste d'adjoint d'animation à raison de 31 heures hebdomadaires
- Fermer un poste d'adjoint d'animation à raison de 21.25 heures hebdomadaires et ouvrir un poste d'adjoint d'animation à raison de 35 heures hebdomadaires
- Fermer un poste d'adjoint technique à raison de 7 heures hebdomadaires et ouvrir un poste d'adjoint technique à raison de 17.5 heures hebdomadaires



- Fermer deux postes d'adjoint administratif à raison de 8 heures hebdomadaires et ouvrir un poste d'adjoint administratif à raison de 35 heures hebdomadaires

**- avec changement de grade et de temps hebdomadaire**

- Fermer un poste d'adjoint technique à raison de 20.67 heures hebdomadaires et ouvrir un poste d'adjoint d'animation à raison de 18.5 heures hebdomadaires
- Fermer un poste d'adjoint d'animation à raison de 19.66 heures hebdomadaires et ouvrir un poste d'adjoint d'animation à raison de 21 heures hebdomadaires
- Fermer un poste d'adjoint technique à raison de 27 heures hebdomadaires et ouvrir un poste d'adjoint technique à raison de 21 heures hebdomadaires
- Fermer un poste d'adjoint technique à raison de 10.58 heures hebdomadaires et ouvrir un poste d'adjoint technique à raison de 18.75 heures hebdomadaires

**-Suite à l'avancement de grade**

- Fermer un poste d'adjoint technique à raison de 23 heures hebdomadaires et ouvrir un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 23 heures hebdomadaires

**→Concernant les agents présents dans les effectifs de la CCBHS**

**-avec changement de temps de travail**

- Fermer un poste d'adjoint technique à raison de 15 heures hebdomadaires
- Fermer un poste d'adjoint technique à raison de 9.75 heures hebdomadaires
- Fermer un poste d'adjoint d'animation à raison de 27 heures hebdomadaires et ouvrir un poste d'adjoint d'animation à raison de 32.5 heures hebdomadaires
- Fermer un poste d'adjoint technique à raison de 13.5 heures hebdomadaires et ouvrir un poste d'adjoint technique à raison de 14 heures hebdomadaires
- Fermer un poste d'adjoint technique à raison de 25.5 heures hebdomadaires et ouvrir un poste d'adjoint technique à raison de 35 heures hebdomadaires
- Fermer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 29.75 heures hebdomadaires et ouvrir un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 30 heures hebdomadaires
- Fermer un poste d'adjoint d'animation à raison de 28 heures hebdomadaires et ouvrir un poste d'adjoint d'animation à raison de 35 heures hebdomadaires

**-Suite à la demande d'un agent de réduire son temps de travail et après avis du Comité Technique en date du 3 juillet 2019 :**

- Fermer un poste d'adjoint d'animation à raison de 10.5 heures hebdomadaires et ouvrir un poste d'adjoint d'animation à raison de 8 heures hebdomadaires

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

**5.1 2 Modification du tableau des effectifs - Pôle Aménagement du territoire et service partagé**

Par délibération n°2017-043, le conseil communautaire a décidé d'ouvrir un poste de chargé de mission, catégorie A, ingénieur à 35h à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 pour 2 ans pour animer et coordonner la mise en place des compétences transférées GEMAPI et eau assainissement, assurer la responsabilité des agents affectés à ses missions et assurer la coordination du site de Voiteur et tout autre lieu de la

Communauté de Communes et être le relais de la Direction Générale. Ce poste a été subventionné par l'Agence de l'Eau.

Au service partagé, la secrétaire de mairie de Chapelle-Voland et Sergenon diminue son temps de travail car elle quitte la commune de Sergenon (35h à 30h). Les heures de Sergenon seront effectuées par une secrétaire du service partagé (augmentation de son temps de travail de 28.5 à 34.5h).

*Une délibération est proposée afin de modifier le tableau des effectifs et donc pérenniser le poste de chargé de mission, (intitulé depuis la réorganisation des services : directeur) ingénieur, catégorie A, à 35h et d'ouvrir et de fermer des postes au service partagé.*

## **Délibération N° 2019-082**

Le conseil communautaire après délibération, à l'**unanimité** des votants :

- **DECIDE** d'ouvrir le poste d'ingénieur territorial, catégorie A, à 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;
- **DECIDE** de fermer un poste d'Adjoint Administratif à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 15 septembre 2019 ;
- **DECIDE** d'ouvrir un poste de d'Adjoint Administratif à raison de 30 heures hebdomadaires à compter du 15 septembre 2019 ;
- **DECIDE** de fermer un poste d'adjoint administratif à raison de 28,5 heures hebdomadaires à compter du 15 septembre 2019 (*poste ouvert par délibération n° 2019-002 du 31 janvier 2019*) ;
- **DECIDE** d'ouvrir un poste de d'adjoint administratif à raison de 34.5 heures hebdomadaires à compter du 15 septembre 2019 ;
- **PREND NOTE** que les communes du service partagé remboursent à la Communauté de communes le montant de la rémunération et des charges sociales au prorata du temps de mise à disposition ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

### **5.2 Compte épargne-temps (CET) : information sur les règles et approbation sur l'indemnisation**

Le compte épargne-temps (CET) a pour objet de permettre aux agents qui le désirent d'accumuler des droits à congés rémunérés. Il est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Seuls les fonctionnaires titulaires à temps complet ou non complet et les agents contractuels à temps complet ou non complet employé de manière continue et ayant accompli au moins 1 an de service peuvent bénéficier du CET.

L'ouverture se fait à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Les jours épargnés peuvent être, en tout ou partie, utilisés sous forme de congés ou, si une délibération le prévoit, indemnisés ou pris en compte pour la retraite complémentaire.

Chaque jour épargné sur le CET est indemnisé selon un montant forfaitaire variable en fonction de la catégorie hiérarchique lorsqu'une délibération le prévoit. Les montants applicables (selon barème en vigueur aujourd'hui) correspondent aux montants forfaitaires suivants :

- Catégorie C : 75 euros bruts pour un jour ;
- Catégorie B : 90 euros bruts pour un jour ;
- Catégorie A : 135 euros bruts pour un jour.

Ce dossier sera présenté, pour avis, au comité technique le 9 septembre 2019 (cf document 5.2 Compte Epargne Temps).

Une délibération est proposée pour valider la mise en place et les différentes modalités du Compte épargne-temps (CET).

### **Délibération n° 2019-083**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des votants :

**DECIDE** d'instituer le Compte Epargne Temps (CET) aux fonctionnaires titulaires à temps complet ou non complet et aux agents contractuels à temps complet ou non complet à condition d'être employé de manière continue et d'avoir accompli au moins 1 an de service. Les fonctionnaires stagiaires, les agents contractuels de droit public recrutés pour une durée inférieure à 1 an et les agents de droit privé sont exclus du dispositif.

**DECIDE** que l'ouverture de ce droit se fait uniquement à la demande de l'agent concerné par écrit qui peut être formulée à tout moment dans l'année.

**DECIDE** que le CET peut être alimenté par le report de jours de congés annuels, dans la limite de 5 jours maximum par an puisque l'agent doit avoir pris au moins 20 jours de congés dans l'année. Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 jours. L'alimentation par demi-journées n'est pas possible.

**DECIDE** que l'agent doit faire parvenir la demande annuelle d'alimentation du CET au service Ressources Humaines avant le 31 décembre de chaque année. L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Il appartient à l'agent d'opter pour l'indemnisation des jours épargnés et de déterminer le nombre des jours concernés au plus tard au 31 décembre de l'année.

**AUTORISE** les agents à utiliser leur CET selon les formes suivantes :

- **Sous forme de congés** : Les congés accordés au titre de jours épargnés sur le CET sont pris comme des congés annuels ordinaires. Les agents peuvent utiliser leur CET de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'un congé de solidarité familiale. La durée de validité du CET est illimitée.
- **Indemnisation des droits** au-delà de 15 jours inscrits sur le CET : Chaque jour épargné sur le CET est indemnisé selon un **montant forfaitaire** variable en fonction de la catégorie hiérarchique auquel il faut retrancher la Cotisation Sociale Généralisée (CSG) et la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS). Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.
- **Prise en compte au titre du Régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP)** au-delà de 15 jours inscrits sur le CET : seuls les fonctionnaires qui possèdent un CET ont la possibilité de verser des jours épargnés au régime de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).
- **Le maintien des jours sur le CET** en vue d'une utilisation ultérieure sous forme de congés. Le nombre maximum de jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60. Les jours non utilisés au-delà de 60 jours, ne pouvant pas être maintenus sur le CET sont définitivement perdus.

**DECIDE** que sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

### **5.3 Temps partiel sur autorisation : approbation des modalités - ANNULE et remplace**

Le conseil communautaire lors de sa séance du 18 octobre 2018 a décidé de mettre en place le temps partiel sur autorisation au sein de la collectivité, néanmoins, il avait été décidé de présenter ce nouveau dispositif, pour avis au Comité technique dès sa mise en place (*délibération n°2018-072 : Temps partiel et modalités d'exercice*).

Un fonctionnaire (stagiaire ou titulaire), un contractuel de la fonction publique, peut être autorisé, à sa demande, à travailler à temps partiel pour différents motifs (élever un enfant, donner des soins à un ascendant, un descendant ou aux personnes handicapées).

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé pour une durée de 6 mois, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses ;

Pour ce faire, le Comité technique lors de sa réunion du 3 juillet 2019 a émis un avis favorable pour :

- Limiter le temps partiel sur autorisation aux quotités suivantes : 50%, 60%, 70%, 80%, 90%
- Instaurer un délai de 2 mois maximum de réponse à l'agent après la demande par écrit ;

*Une délibération est proposée afin d'instituer le temps partiel sur autorisation aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps plein et aux agents contractuels à temps complet présents depuis plus d'un an et selon certaines modalités.*

#### **Délibération n° 2019-083**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des votants :

**DECIDE** d'instituer le Compte Epargne Temps (CET) aux fonctionnaires titulaires à temps complet ou non complet et aux agents contractuels à temps complet ou non complet à condition d'être employé de manière continue et d'avoir accompli au moins 1 an de service. Les fonctionnaires stagiaires, les agents contractuels de droit public recrutés pour une durée inférieure à 1 an et les agents de droit privé sont exclus du dispositif.

**DECIDE** que l'ouverture de ce droit se fait uniquement à la demande de l'agent concerné par écrit qui peut être formulée à tout moment dans l'année.

**DECIDE** que le CET peut être alimenté par le report de jours de congés annuels, dans la limite de 5 jours maximum par an puisque l'agent doit avoir pris au moins 20 jours de congés dans l'année. Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 jours. L'alimentation par demi-journées n'est pas possible.

**DECIDE** que l'agent doit faire parvenir la demande annuelle d'alimentation du CET au service Ressources Humaines avant le 31 décembre de chaque année. L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Il appartient à l'agent d'opter pour l'indemnisation des jours épargnés et de déterminer le nombre des jours concernés au plus tard au 31 décembre de l'année.

**AUTORISE** les agents à utiliser leur CET selon les formes suivantes :

- **Sous forme de congés** : Les congés accordés au titre de jours épargnés sur le CET sont pris comme des congés annuels ordinaires. Les agents peuvent utiliser leur CET de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'un congé de solidarité familiale. La durée de validité du CET est illimitée.
- **Indemnisation des droits** au-delà de 15 jours inscrits sur le CET : Chaque jour épargné sur le CET est indemnisé selon un **montant forfaitaire** variable en fonction de la catégorie hiérarchique auquel il faut retrancher la Cotisation Sociale Généralisée (CSG) et la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS). Les montants de

l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

- **Prise en compte au titre du Régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP)** au-delà de 15 jours inscrits sur le CET : seuls les fonctionnaires qui possèdent un CET ont la possibilité de verser des jours épargnés au régime de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).
- **Le maintien des jours sur le CET** en vue d'une utilisation ultérieure sous forme de congés. Le nombre maximum de jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60. Les jours non utilisés au-delà de 60 jours, ne pouvant pas être maintenus sur le CET sont définitivement perdus.

**DECIDE** que sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

#### - 5.4 – Finance : autorisation de signature du contrat de prêt

La Communauté de Communes Bresse Haute Seille a étudié l'opportunité de réaliser un emprunt auprès d'un établissement bancaire pour financer divers projets d'investissement en matière d'aménagement numérique, de voirie et de services à la population (Boulangerie de Chaumergy, achat et viabilisation de terrains pour projet de maison de santé).

Cinq établissements ont été consultés : Crédit mutuel, Crédit Agricole, Caisse d'Epargne, La Poste, Banque Populaire. Le montant du prêt sollicité est de 1 600 000 € (tranche ferme 1 200 000€ comme prévu au BP 2019 et une tranche conditionnelle de 400 000€ en fonction de l'avancement des travaux haut débit). La consultation a été lancée le 11 juillet 2019 et la limite de rendu des offres était fixée au 23 août 2019.

Après analyse des offres, la meilleure offre de financement est celle du Crédit Agricole avec un taux fixe de 0.74% pour une durée de 15 ans. Les frais de dossier sont de 1 600€. L'échéance est constante : 113 089,94€. La 1<sup>ère</sup> échéance ; les intérêts sont de 11 840,00€ et le Capital de 101 249,94€.

*Une délibération est proposée afin d'autoriser le Président à signer le contrat de prêt avec le Crédit Agricole.*

#### **Délibération n° 2019-085**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à **48 POUR** (M. Stéphane LAMBERGER, commune de Bletterans ne prend pas part au vote) :

- **DECIDE** de contracter auprès du Crédit Agricole Franche Comté un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes
  - Montant : 1 600 000€
    - tranche ferme 1 200 000€ comme inscrit au BP 2019
    - une tranche conditionnelle de 400 000€ en fonction de l'avancement des travaux haut débit
  - Durée : 180 mois
  - Taux :
    - Taux fixe : 0.74%
  - Périodicité : annuelle
  - Frais de commissions : 1 600€
- **APPROUVE** le tableau des amortissements
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat et tout document se reportant à ce sujet.

## Sport

### 6.1 Associations sportives : approbation de la convention de subventionnement

Par délibération n°2019-040 du 23 mai 2019, le conseil communautaire a approuvé le projet de convention de partenariat avec les associations sportives. Cette convention de partenariat précise les engagements de chacune des parties (associations et CCBHS) en matière de gestion des équipements.

Aussi, afin de gérer au plus près les besoins des activités sportives de chaque association, nous proposons de conventionner avec les associations sportives. Cette convention, dite « convention de subventionnement » précisera le montant de la subvention allouée à chaque association pour l'année n renouvelable 2 fois un an.

*Une délibération vous est proposée afin de valider la convention de subventionnement (cf document 6.1 – Convention de subventionnement)*

#### **Délibération n° 2019-086**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des votants :

- **APPROUVE** le projet de convention de subventionnement ci-joint ;
- **PREND NOTE** que la durée de la convention de subventionnement est de 1 an renouvelable, par arrêté, 2 fois 1 an ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce sujet.

## Environnement

### 7.1 NATURA 2000 : approbation sur le projet de fusion du périmètre de la grotte du Dard avec celui du site Natura 2000 des Reculées de la Haute Seille

Le site Natura 2000 dénommé « Réseau de cavités à Minoptères de Schreibers en Franche-Comté » est composé de 12 cavités et le document d'objectifs de ce site a été approuvé par arrêté préfectoral du 09 août 2017.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce document et afin de résorber une incohérence relative à la double désignation de sites Natura 2000 sur un même périmètre concernant la grotte du Dard (commune de Baume-les-Messieurs), une concertation a été engagée afin de rattacher cette cavité au principal site Natura 2000 déjà en phase d'animation (Reculées de la Haute Seille). Cette fusion est donc notamment proposée par souci de simplification administrative et de lisibilité pour les usagers.

Cela permettra d'insérer le territoire dans la dynamique d'actions en cours et d'assurer l'animation par un interlocuteur unique à même d'informer et d'orienter les acteurs du territoire dans les démarches contractuelles et réglementaires.

Un avis favorable au projet de fusion amènera la Communauté de Communes Bresse Haute Seille à devenir la nouvelle structure animatrice de la cavité. Elle devra s'approprier les enjeux et objectifs de gestion de la grotte du Dard, reconnue pour son intérêt chiroptérologique national (entre autres 750 Minoptères de Schreibers en hiver, 1 000 en été – présence de grand Rhinolophe).

Cette fusion est cohérente avec les objectifs inscrits dans le Document d'Objectifs du site Natura 2000 des Reculées de la Haute Seille validé en 2002, à savoir :

- Maintenir, restaurer, et si possible développer la diversité biologique ;
- Préserver, gérer, et si nécessaire restaurer les habitats naturels rocheux et les habitats artificiels existants, ainsi que les habitats d'espèces d'intérêt communautaire
- Pérenniser l'intérêt des habitats de chasse des chiroptères

- Pérenniser l'accessibilité et l'accueil des sites intéressants (falaises, ponts, bâtiments, grottes) aux chauves-souris

Les chiroptères utilisant la grotte du Dard comme gîte ou pour leur reproduction chassent et gîtent également dans les reculées de la Haute Seille et autres cavités du périmètre Natura 2000. Une telle fusion sera bénéfique pour les mesures de gestion et de suivi technique engagés pour le maintien des espèces d'intérêt communautaire, dont le Minioptère de Schreibers, notamment grâce à une conciliation optimale des enjeux « chiroptère » entre l'intérieur de la grotte et les reculées : maintien de corridors de chasse, sensibilisation sur l'éclairage dans la cavité et en nocturne, etc.

*Une délibération est présentée afin d'émettre un avis sur la fusion de la grotte du Dard avec le site Natura 2000 des Reculées de la Haute Seille.*

#### **Délibération n° 2019-087**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des votants :

**EMET** un avis favorable au projet de fusion des périmètres « grotte du Dard » et « Reculées de la Haute Seille » ;

**PREND NOTE** qu'un avis favorable au projet de fusion amènera la Communauté de Communes Bresse Haute Seille à devenir la nouvelle structure animatrice de la cavité ;

**Autorise** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

#### **Remarques**

*Le Président, suite à la demande de Mme le maire de Blois-sur-Seille propose de faire parvenir, à toutes les communes membres de « Natura 2 000 », un modèle de délibération afin qu'elles émettent, par acte volontaire, un avis sur cette fusion.*

### **7.2 – Projet alimentaire territorial : réponse aux appels à projet de la Région et de l'Etat avec le Pays Lédonien**

Dans le cadre de l'extension de la compétence périscolaire et de la gestion (via le CIAS) de l'Ehpad de Bletterans ; la Communauté de Communes Bresse Haute Seille pilote en termes de restauration collective plusieurs sites organisés en différents types de gestion.

- 3 sites en gestion directe (Ehpad de Bletterans, restaurants périscolaires de Bletterans et Commenailles).
- 13 sites en gestions déléguée.

La nouvelle loi EGalim (issue des Etats Généraux de l'alimentation, *loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, du 30/10/2018*) fixe, entre autres, deux enjeux majeurs pour notre territoire :

- Permettre aux agriculteurs d'avoir un revenu digne en répartissant mieux la valeur.
- Favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous.

Ce dernier point vise particulièrement la restauration collective, avec les objectifs suivants :

- 50% de produits durables ou sous signes d'origine et de qualité (dont des produits bio) dans la restauration collective publique à partir du 1er janvier 2022 ;
- intensification de la lutte contre le gaspillage alimentaire, avec la possibilité étendue à la restauration collective et à l'industrie agroalimentaire de faire des dons alimentaires ;

- possibilité d'emporter les aliments ou boissons non consommés sur place dans les restaurants et les débits de boissons, qui doivent mettre à disposition des contenants réutilisables ou recyclables.

Par ailleurs, la CCBHS a engagé un état des lieux et un travail de concertation avec les producteurs du territoire pour la valorisation des AOP et des circuits alimentaires de proximités.

Ce travail va permettre d'avoir une base de réflexion sur les potentiels du territoire en matière d'agriculture de proximité.

Il est maintenant nécessaire d'identifier les besoins en termes d'approvisionnement, que ce soit pour :

- Les restaurations collectives en gestion directe ;
- la restauration collective avec les partenaires, tel le Syndicat mixte ouvert pour la gestion de la cuisine centrale de Lons-le-Saunier ;
- les habitants du territoire ;
- les touristes.

L'ensemble de ces éléments acquis ou à acquérir permettent à la collectivité de tendre vers un projet alimentaire de proximité et la contractualisation d'un projet alimentaire territoriale ; pour viser à soutenir les projets de circuits alimentaires dont l'objectif est de renforcer le lien entre producteurs et consommateurs (individuels et collectifs).

Ce projet se veut être en adéquation avec :

- Le plan régional BFC pour le développement agricole ;
- les objectifs de loi EGalim du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

La Communauté de Communes se positionne sur le Projet Alimentaire Territorial qui sera piloter par le Pays Lédonien.

Dans ce cadre, différents appels à projets sont en cours ou à venir, notamment l'appel à projet Région « Agriculture, alimentation et territoires », ou encore l'appel à projet du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation « Projet National Alimentation ».

*Une délibération est proposée afin d'autoriser le Président à signer tout document permettant à la CCBHS de répondre à ces appels à projets.*

### **Délibération n°2019-088**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des votants :

- **DECIDE** de répondre à l'appel à projet lancé par la région Bourgogne-Franche-Comté
- **DEMANDE** que la Communauté de communes s'associe au Pays Lédonien pour répondre à cet appel à projet de la Région ;
- **PREND NOTE** que ce projet se veut *en adéquation avec* :
  - o *Le plan régional Bourgogne-Franche-Comté pour le développement agricole ;*
  - o *les objectifs de loi EGalim du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation*
- **PREND NOTE** que ce projet met en avant l'alimentation de proximité ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce dossier.



## Informations diverses

- ▣ Compte rendu des délégations accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire du lundi 2 septembre

## Développement économique

- ▣ Manifestation rétro tracteur : subvention (500 €)

## Environnement

- ▣ Clos Bacchus : renouvellement de la convention de mise à disposition

## Questions diverses

Mme la maire de Sergenon demande des précisions sur les travaux de la voie verte.

Mme La Députée et M. le Conseiller Départemental précisent que la voie de la Bresse jurassienne est inscrite au schéma départemental des véloroutes et des voies vertes établi par le Conseil Départemental. Elle constitue un axe majeur pour le développement économique et social de l'ensemble des communes traversées. Cette voie est une priorité du Département. Elle est la colonne vertébrale des voies vertes.

Des travaux ont été réalisés de Chaussin à Tavaux et de Commenailles jusqu'à la route sur le domaine communal. Les travaux sont engagés sur Chaussin – les Deux Fays et également jusqu'à Bletterans.

« Pour le moment, nous essayons, nous le Département, de réunir le comité de pilotage » précise Monsieur ANTOINE, conseiller départemental.

**Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20h45.**

**Le président,  
Jean-Louis MAITRE**